

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Intervenir auprès d'un usager présentant une condition clinique inhabituelle à son arrivée nécessitant une intervention immédiate		NUMÉRO : 10.04
		DATE : Avril 2009
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques.	Oui
		Protocole infirmier en suppléance rénale

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- Avoir reçu la formation nécessaire selon le programme de formation spécifique pour l'unité de suppléance rénale

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hémodialysés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- L'unité de suppléance rénale du CHRDL

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Évaluer la condition physique de l'usager symptomatique permettant la prise de décision d'amorcer ou de ne pas amorcer le traitement d'hémodialyse.

2. CONDITION D'INITIATION

- Usager qui présente une condition clinique inhabituelle exigeant une intervention immédiate à son arrivée à l'unité de suppléance rénale.
- En l'absence d'un médecin présent sur l'unité.

3. ORDONNANCE

- Administrer O₂ à 100% ou 50% si usager connu MPOC sévère, pour garder une saturation ≥ 90%
- Effectuer prélèvement sanguin pour :
 - FSC
 - Glycémie
 - Électrolytes
- Hémocultures X 2 si T° > 37.8 °C
- ECG si douleur thoracique

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Si saturation en O₂ <90%
- Si dyspnée inconfortable pour l'usager
- Changements inhabituels dans l'état de santé de l'usager

4.2. Contre-indications

- N.A.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Lors de l'évaluation de la condition physique de l'usager, demeurer vigilant afin de recueillir le maximum d'informations pour tenter de détecter les signes et symptômes permettant de prendre une décision rapidement.

5.2. Procédures

- Protocole infirmier en suppléance rénale du CHRDL

5.3. Éléments de surveillance

- Monitoring cardiaque
- Signes vitaux et saturométrie
- Aggravation ou régression des signes et symptômes présentés à l'arrivée.

5.4. Complications

- Détérioration de l'état de santé
- État de choc
- Arrêt cardiorespiratoire

5.5. Limites d'application

- Aviser le néphrologue, si après évaluation de son état de santé, la condition de l'utilisateur ne permet pas de prendre la décision d'amorcer ou pas le traitement d'hémodialyse.

6. SOURCES

- Procédures de suppléance rénale
- Consensus des signataires

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Intervenir auprès d'un usager présentant une condition clinique inhabituelle à son arrivée nécessitant une intervention immédiate	NUMÉRO : 10.04
	DATE : Avril 2009
	RÉVISÉE :

Chef du service de néphrologie : _____

Date : 2009/07/20

Dr Pierre Landry

Chef du département de médecine spécialisée : _____

Date : 22/05/2007

Dr Pierre Laflamme

Directeur des soins infirmiers : _____

Date : 2009.05.29

Martin Labrie

Adoptée par le CMDP : _____

Date : 2009-06-18

Jean-Jacques Klopfenstein
Jean-Jacques Klopfenstein, u.d., président